MARCHE DE TRAVAUX

TRAVAUX DE CURAGE, DÉSAMIANTAGE, DÉPLOMBAGE ET DE DÉCONSTRUCTION D'UN CABINET MÉDICAL SUR LA COMMUNE DE LUZ SAINT SAUVEUR (65)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Références : M2026/40

Identité de la consultation

Procédure	Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123.1 1°, R2123-4, R2123-5, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du code de la commande publique
Forme du marché	Composite
Allotissement	Non alloti
Lieu d'exécution	2 Avenue du Maoubesi – 65120 Luz Saint Sauveur
Durée du marché	A compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux jusqu'à expiration de la garantie de bon achèvement
Délai d'exécution	A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. **3 mois** par période de préparation et **1 mois compris**.

Dates clés

Date limite de réception des offres	**30/11/2026 à 12h00**
Date limite pour poser des questions	20/11/2026 à 12h00
Validité des offres	120 jours à compter de la date limite de remise des offres finales

Informations essentielles

Visite de site obligatoire	**16/11/2026 – sur rendez-vous**
Variantes obligatoires	Non
Variantes libres	Non autorisées
Groupements	Oui

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE 4

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES 4

3.1 PROCEDURE DE PASSATION 4

3.2 DECOMPOSITION DU MARCHE 4

3.3 FORME DU MARCHE 4

3.4 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT 5

3.5 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE 5

3.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 5

3.7 CODES DE NOMENCLATURE 5

3.8 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5

3.9 UNITE MONETAIRE ET LANGUE 6

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION 6

ARTICLE 5 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS 6

ARTICLE 7- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES 6

7.1 PRESENTATION DES PLIS 6

7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE 8

ARTICLE 8 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

8.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 9

8.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES 9

8.2.1 ÉTABLISSEMENT DES NOTES DE CHAQUE CRITERE, HORS PONDERATION 9

8.2.2 ÉTABLISSEMENT DE LA NOTE GLOBALE DE CHAQUE OFFRE 10

ARTICLE 9 – VARIANTES - NEGOCIATIONS 10

9.1 VARIANTES 10

9.2 NEGOCIATIONS 10

ARTICLE 10 – VISITE DE SITE **10**

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **11**

11. 1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **11**

11.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX **11**

11.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX **11**

ARTICLE 1 - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur l'attribution d'un marché unique de travaux de curage, de désamiantage, de déplombage et de déconstruction d'un cabinet médical sur la commune de LUZ SAINT SAUVEUR.

Les prescriptions et spécifications techniques de l'opération sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour la durée des travaux qui court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux pour échoir à l'expiration de la garantie de bon achèvement y compris ses éventuelles prolongations.

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 3 mois dont 1 mois de préparation de chantier.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée ouverte avec négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur en application des articles L.2123-1, L.2123-4 et L. 2123-5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra analyser les offres avant les candidatures.

3.2 DECOMPOSITION DU MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Compte tenu de la nature des travaux et des contraintes liées à la gestion des matériaux dangereux, une dévolution en lots séparés serait susceptible de complexifier la coordination des interventions, de multiplier les interfaces entre entreprises et de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.3 FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché composite comprenant une partie ordinaire à prix global et forfaitaire et une partie accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il est décomposé comme suit :

- Une partie à prix global et forfaitaire, correspondant aux prestations de curage, désamiantage, déplombage et déconstruction définies au CCTP ;
- Une partie à prix unitaires exécutée par bons de commande émis au fur et à mesure de l'apparition du besoin, destinée à couvrir les prestations complémentaires expressément identifiées au CCTP et au bordereau des prix unitaires (BPU). Cette partie est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 45 000 € HT, pour toute la durée du marché.

3.4 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le financement sera basé sur fonds propres.

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

3.5 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE

En application des articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R. 2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

Conformément aux dispositions de l'article et R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

Le titulaire peut sous-traiter certaines opérations de son marché dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à 14, R. 2193-1 à R. 2193-22 et R. 2191-45 du code de la commande publique.

Le(s) sous-traitant(s) et les conditions de sous-traitance doivent faire l'objet d'un agrément préalable de la part de l'EPF. Cet agrément est demandé à celui-ci par le titulaire qui complète l'annexe à l'acte d'engagement constitué du formulaire DC4. Le titulaire prestataire principal demeure entièrement responsable vis-à-vis de l'EPF des prestations sous-traitées.

En cours de marché, le titulaire adresse à l'EPF un exemplaire du formulaire DC4 qui vaut alors pour acte spécial en vue de la présentation d'un sous-traitant après conclusion dudit marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.7 CODES DE NOMENCLATURE

CPV Principal : 45111100 - Travaux de démolition
CPV Secondaire : 45262660-5 - Travaux de désamiantage

3.8 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation ;

- L'acte d'engagement et ses annexes financières : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le cadre de la simulation financière ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'arrêté d'autorisation d'urbanisme et ses éventuelles observations (permis de démolir) ;
- Les diagnostics obligatoires avant travaux ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS) ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique ;
- Le tableau de suivi des déchets.

3.9 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s). Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont indiqués dans le CCAP.

ARTICLE 5 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **120 jours** à compter de la date limite réception des offres finales.

ARTICLE 7- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

7.1 PRESENTATION DES PLIS

7.1.1 Les pièces relatives à la candidature

Le pli remis par les candidats comporte obligatoirement :

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141 1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

a) Ses capacités professionnelles et techniques :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, assortie des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Les certificats de qualifications professionnelles ou tout moyen permettant d'apprécier la capacité du candidat, notamment certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

b) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

3- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2) ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats ci-dessus mentionnés doivent être rédigés en langue française.

7.1.2 Les pièces relatives à l'offre

1. L'acte d'engagement et ses annexes financières (DPGF et BPU) sur la base des cadres fournis dans le DCE ;
2. La simulation financière sur la base du cadre fourni dans le DCE ;
3. L'attestation de visite obligatoire ;
4. Le mémoire technique dument renseigné sur la base du cadre fourni dans le DCE.

Le défaut de production d'une des pièces précitées rendra l'offre irrégulière et entrainera l'élimination du candidat. De même, les candidats n'utilisant pas les cadres fournis dans le DCE seront éliminés.

7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé :

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Tout pli parvenu hors délai sera éliminé.

Le pli sera considéré **comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

La signature électronique n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé de signer électroniquement.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB…) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, sauf pour les échantillons et maquettes si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

Si une **nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat**, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée**.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur, ne font pas l'objet d'une réparation.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte. Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet.

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi l'une des trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique. Toutes les catégories de certificats conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

Les candidats trouveront également sur le site ci-après, le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

L'EPF se réserve la possibilité de rematérialiser les pièces et de procéder à leur signature de façon manuscrite.

ARTICLE 8 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre sera analysée et notée à partir des critères pondérés suivants :

Critère n°1 : Valeur technique (30 points)	
Sous-critère 1 : Qualité de la méthodologie	20 points
Sous-critère 2 : Moyens humains (en nombre et organisation mise en place) et matériels dédiés pour atteindre les objectifs de qualité	10 points
Critère n°2 : Prix (60 points)	
Sous-critère 1 : Prix global et forfaitaire	35 points
Sous-critère 2 : Partie à bons de commande	25 points
Critère n°3 : Qualité environnementale (10 points)	
Sous-critère 1 : Méthodologie et solutions de réemploi, valorisation et recyclage	5 points
Sous-critère 2 : Méthodologie de réduction du bilan carbone de l'opération (in situ et ex situ)	5 points

8.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

La note globale de chaque offre sera établie de la façon suivante :

8.2.1 ÉTABLISSEMENT DES NOTES DE CHAQUE CRITERE, HORS PONDERATION

Chaque critère aura une note hors pondération, établie de la façon suivante :

Critères 1 et 3

Une note sera attribuée à chaque sous-critère en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat, de sa qualité, de son exhaustivité et de son adéquation aux besoins exprimés dans le descriptif des besoins.

La note du critère 1 (« Note 1 ») sera obtenue par l'addition des notes de chaque sous-critère, pour un nombre maximal de points de 30.

La note du critère 3 (« Note 3 ») sera obtenue par l'addition des notes de chaque sous-critère, pour un nombre maximal de points de 10.

Critère 2

La note du critère 2 (« Note 2.1 : Prix global et forfaitaire » + « Note 2.2 : Partie à bons de commande ») sera calculée de la manière suivante **:**

$$Note\ 2 = (\frac{Offre\ financière\ la\ plus\ basse}{Offre\ financière\ proposée\ par\ le\ candidat})^2$$

8.2.2 ÉTABLISSEMENT DE LA NOTE GLOBALE DE CHAQUE OFFRE

La note globale de chaque offre (N offre) sera établie de la manière suivante :

$$Note\ Offre = Note\ 1 + Note\ 2 + Note\ 3$$

ARTICLE 9 – VARIANTES - NEGOCIATIONS

9.1 VARIANTES

Les variantes ne pas sont autorisées.

9.2 NEGOCIATIONS

L'EPF se réserve la possibilité de négocier le marché.

Sur la base des offres remises, l'EPF éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations. Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où l'EPF aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables. Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et dans le présent règlement de la consultation.

L'EPF pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations se dérouleront en une ou plusieurs étapes soit par voie électronique soit lors d'une réunion au siège de l'EPF avec les seuls 3 meilleurs candidats sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

ARTICLE 10 – VISITE DE SITE

Une visite obligatoire sera organisée le 16/11/2026 à l'adresse suivante, sur rendez-vous :

Lieu du rendez-vous : 2 Avenue du Maoubesi – 65120 Luz Saint Sauveur

Les candidats devront impérativement, et au plus tard le 15/11/2026, contacter l'acheteur public via le profil d'acheteur pour prise de rendez-vous.

L'heure du rendez-vous sera ensuite fixée à l'issue de cette demande.

A l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de visite sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre, sous peine d'irrégularité de l'offre et de l'élimination du candidat.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11. 1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, par voie électronique, et via le profil acheteur jusqu'au **20/11/2026 à 12h00.** Une réponse sera apportée au plus tard le **25/11/2026.**

11.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00
Fax : 04 67 54 74 10

11.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un *référé précontractuel*** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public *(*article L 551-1 du code de justice administrative*)*.

- **Un *référé contractuel*** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).

- ***Un référé suspension***, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).

- ***Un recours pour excès de pouvoir*** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.

- ***Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat*** peut être formé par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.